

## COMPTE-RENDU

Séance du 20 Novembre 2018

L' an 2018 et le 20 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

**Présents** : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, MOAL Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GARCIA Elodie à M. RACINE Pierre, MM : LENOIR Stéphane à M. AMANI Bastoi, LUZU Eric à M. BRUNEAU Gilles

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 13/11/2018

**Date d'affichage** : 13/11/2018

**A été nommée secrétaire** : M. MOAL Eric

### **Objet des délibérations**

#### SOMMAIRE

Acquisition d'une parcelle de bois  
Convention fixant les principes de la dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie  
Modification des statuts du SDESM  
Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

réf : DELIB2018\_47 : Acquisition d'une parcelle de bois

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans sa séance du 4 septembre 2018 celui-ci a décidé d'acquérir une parcelle de bois située rue d'Echouboulains cadastrée ZH 12 d'une contenance de 15 090 m<sup>2</sup> vendue par SCI de Champereux.

Suite au bornage et contrairement à ce qui était prévu initialement, la parcelle a été divisée en deux parcelles cadastrées. La commune va donc acquérir la parcelle ZH 130 d'une contenance de 14 495 m<sup>2</sup> pour la somme de 15 000 € hors frais de géomètre et de notaire à la commune.

Du fait de ces changements, M. le Maire précise que la délibération n°DELIB2018\_30 n'est plus valable et il convient au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 130 d'une contenance de 14 594 m<sup>2</sup> sise rue d'Echouboulains, appartenant à la SCI de Champereux moyennant le prix de 15 000 € hors frais de notaire et de géomètre,

2°) autorise M. le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Valence-en-Brie en l'étude de Me BANTEGNY, notaire à Le Châtelet-en-Brie  
L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Valence-en-Brie, qui s'y engage expressément.

3°) Dit que le montant de la dépense sera imputé sur l'article budgétaire 2117 inscrit sur le budget 2018

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : )

19h45 : arrivée de M. Daniel JACQUET

**réf : DELIB2018\_48 : Convention fixant les principes de la dissolution du syndicat**

### **intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5212-34 ;

CONSIDERANT le regroupement en 1973 des communes de Blandy-les-Tours, Chartrettes, Châtillon-la-Borde, Echouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, La Chapelle-Gauthier, Le Chatelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Ouen-en-Brie, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie au sein d'un syndicat dénommé « syndicat intercommunal pour la construction d'une perception au Châtelet-en-Brie » ;

CONSIDERANT qu'après cette construction, il s'est transformé en « syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie » avec pour mission d'entretenir et de gérer le terrain et le bâtiment ;

CONSIDERANT qu'avec la fermeture de la perception du Châtelet-en-Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le rapatriement de ses équipes à Melun, il convient de déterminer les principes de dissolution du syndicat ;

VU la délibération n° 06112018\_01 du 06/11/2018 du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie ;

CONSIDERANT que la procédure de dissolution engagée avec la présente convention s'achèvera à l'issue des opérations ci-après :

- délibération dans les mêmes termes par les communes membres (en novembre 2018) ;
- versement de l'indemnité fixée à l'article 2 de la présente convention par la commune du Châtelet-en-Brie au syndicat (entre novembre et décembre 2018) ;
- délibération du syndicat approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2018 (entre décembre 2018 et janvier 2019) ;
- délibération du syndicat approuvant la répartition finale entre les communes suite à l'arrêté des comptes par la Trésorerie (entre décembre 2018 et janvier 2019) ;
- établissement de l'arrêté de dissolution correspondant par le Préfet (entre janvier et février 2019) ;
- répartition des excédents sur le compte des communes par la Trésorerie selon la clé de répartition définie dans la présente convention (février 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les principes de dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie exposés dans la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2018\_49 : Modification des statuts du SDESM**

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2018\_50 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels

avenants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : )

### **Questions diverses :**

*Convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie :* M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 2 octobre 2018, il avait été proposé au vote l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie proposée par le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM). Le Conseil municipal avait demandé à surseoir cette délibération.

M. le Maire précise qu'afin d'obtenir plus de renseignement technique il s'est rapproché du responsable technique de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et ce dernier a précisé que cette convention n'avait aucun intérêt pour la commune. Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette convention.

M. Vieira indique que lors des travaux du plateau surélevé un diagnostics amiante des enrobés de la RD 605 avait été réalisé. Il précise également que le risque de diffusion de l'amiante est uniquement dû à l'écrasement des pierres de l'enrobé lors d'éventuels travaux de réfection de voirie.

*Panneau lumineux :* M. le Maire informe le Conseil municipal que la maintenance du panneau lumineux a été prise en charge pendant 2 ans par l'ancienne communauté de communes. Ce contrat arrivant à terme le 31 janvier 2019, il faut si la commune souhaite bénéficier des prestations de Centaure Systems de prendre en charge ce contrat de maintenance. Il se décompose en deux parties :

- Contrat de service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 3G, pour la somme de 358,80 € HT soit 430.56 € TTC.
- Contrat de maintenance de matériel électronique de communication pour la somme de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC

Soit un total de 1330.56 € TTC.

M. le Maire fait lecture des contrats de maintenance.

M. Racine rappelle que l'entreprise Centaure Systems devait fournir un triangle d'ouverture du panneau et la commune est toujours dans l'attente de celui-ci.

Mme Chédri précise que l'information concernant les contrats de maintenance n'a pas été diffuser lors des différentes réunions à la Communauté de communes.

M. Vieira demande que la communauté de communes demande à Centaure Systems une intervention de maintenance et l'installation du triangle d'ouverture avant toute prise en charge du panneau par la commune.

M ; le Maire indique que le thème des contrats de maintenance sera débattu lors de la prochaine réunion de conseil.

*Travaux de l'église :* ont pris du retard. M ; le Maire a indiqué à l'entreprise qu'il souhaitait que le ravalement de la façade de l'église soit terminé avant le 6 décembre afin de pouvoir poser le sapin de Noël. Un point d'avancement des travaux sera fait mercredi 21 novembre lors de la réunion de chantier.

M. le Maire indique que le sapin de Noël va être à nouveau fourni par l'ONF. Rendez-vous a été pris le 23 novembre avec le garde forestier pour le choisir.

*Ancienne école* : Les travaux ne vont pas. L'entreprise FRENCHÉ avait commencé le ponçage du parquet mais l'entreprise qui effectue les travaux ont démonté les radiateurs en laissant couler l'eau de chauffage sur le parquet. Le bois l'a absorbé et les tâches noires ne sont pas récupérables. Il va falloir poser un parquet flottant dessus ou un revêtement souple tout en ne dépassant pas l'enveloppe financière de la Communauté de commune car le dépassement sera à la charge de la commune. M ; Vieira précise qu'il faut que la communauté de communes applique des pénalités de retard à l'entreprise. Le montant des pénalités peut permettre de financer les travaux supplémentaires. M. le Maire indique qu'il va falloir mettre en place un garde-corps supplémentaire non-prévu par l'architecte. La porte des WC s'ouvre dans le mauvais sens et qu'il faut tout recasser, les plinthes sont à refaire et il faut prévoir un revêtement sur la rampe extérieure car il y a des flasches ce qui peut occasionner des glissades. Mme Chédri souhaiterait avoir le montant global du marché correspondant aux travaux de l'ancienne école.

M ; le Maire indique que la fin des travaux sont prévus fin décembre.

*Parking du cimetière* : la personne qui avait l'habitude de stationner son camion sur le parking du cimetière y aurait à nouveau rentré son véhicule. Les barrières installées ont été enlevées.

M. Moal précise que le camion stationne sur le trottoir en face dudit parking.

*Place de l'église* : les jeunes se sont calmés.

*Tour de table* :

**Mme CHEDRI** : informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion en préfecture sur GEOPORTAIL. Ce site gratuit permet aux collectivités de déposer leur plan local d'urbanisme (PLU) ce qui permet à n'importe quel habitant de consulter une parcelle ou le PLU d'une commune. Il faut savoir qu'à compter de 2020, il sera obligatoire aux communes de déposer leur PLU sur ce site. Les réseaux électriques vont également être mis en ligne sur Géoportail.

M. Chédri informe le Conseil municipal qu'elle a également pris contact avec le lycée André Malraux de Montereau-fault-Yonne afin que les élèves de la filière concernée puissent faire le bulletin municipal. Un devis lui a été adressé et pour la mise en page, l'impression en 400 exemplaires d'*Info Valence* le coût est divisé par deux. La commission information devra uniquement transmettre les articles. Toutefois, le bulletin paraîtra en décalé d'un mois par rapport à maintenant (édition de janvier sera en février) car il faut 4 semaines au lycée pour préparer le bulletin.

**M. VIEIRA** : informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion au Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) sur le bilan du contrat-cadre. L'ensemble est positif car le changement des points lumineux actuels par des points lumineux économiques et écologiques se poursuit. Le changement de fournisseur d'énergie permettrait une économie d'environ 15 % sur le gaz et d'environ 5 % sur l'électricité. Le SDESM étudie la possibilité d'implantations de champs de panneaux photovoltaïques sur d'anciens sites d'enfouissement de déchets en Seine-et-Marne.

**Mme PASSERARD** : demande si la commune va procéder au changement de tables dans la salle des fêtes. M. le Maire répond positivement en précisant que la commune a fait

l'acquisition de 15 tables rondes de 10 places chacune. Toutefois, les tables rectangulaires sont conservées.

**Mme REDON-JUMEAU** informe le Conseil municipal qu'un agent technique l'a informé, lors de la cérémonie du 11 novembre qu'il quittait la commune mi-janvier. M. le Maire indique que l'agent ne lui a pas encore remis sa lettre de mutation et qu'un délai de préavis d'une durée maximale de 3 mois peut être imposé par la collectivité d'origine.

**M. MOAL** : demande s'il est possible de récompenser cette année les maisons illuminées ? M. le Maire lui demande de respecter le budget car certains travaux sont reportés sur le prochain budget et des travaux de chauffage imprévus sont à prévoir à l'école primaire. M. Moal répond qu'il divisera par deux le nombre de lauréats des maisons fleuries ce qui permettra de récompenser les maisons illuminées tout en restant dans l'enveloppe budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures.

En mairie, le 21/11/2018  
Le Maire  
Serge VAUCOULBUR

